

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance extraordinaire du conseil, tenue le lundi 28 février à 16:00**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de Mario Prévost.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption du règlement 423-2022 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 5.2 Octroi d'un contrat pour les services professionnels en architecture
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure 527 rue Hébert **RETIRÉ**
 - 6.2 Demande de dérogation mineure 14 rue des Colibris
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**
- 9. Sécurité publique**
- 10. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CX2022-02-28-0032 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 6.1

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

4. Adoption du procès-verbal

5. Finances et administration

CX2022-02-28-0033 5.1 Adoption du règlement 423-2022 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2017 le *Règlement numéro 340-2017 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement 423-2022 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

CX2022-02-28-0034

5.2 Octroi d'un contrat pour les services professionnels en architecture

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une acceptation provisoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de sa demande de subvention du programme RECIM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir, dans les douze mois suivant l'acceptation provisoire, l'ensemble des documents demandés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'architectures ont été débutés avec la firme MDTP et qu'il est souhaité par la municipalité de poursuivre la planification avec la même firme d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture MDTP a présentée une soumission le 10 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu Mario Prévost

D'autoriser le Directeur général à conclure l'entente avec la firme d'architecture MDTP présentée le 10 février 2022.

D'autoriser le Directeur général à procéder à la dépense d'un montant ne dépassant pas 56 000\$ plus les taxes applicables.

6. Urbanisme et environnement

6.1 Demande de dérogation mineure 527 rue Hébert

RETIRÉ

CX2022-02-28-0035

6.2 Demande de dérogation mineure 14 rue des Colibris

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne recommande pas la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure.

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 16:09.

Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Jean-François Gendron

Maire